



Compte rendu **du Conseil Municipal** **Séance du 11 juin 2020**

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 05 juin 2020

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2019

- 1- Délégations du Conseil Municipal au maire
- 2- Délégations du Maire aux Adjointes dans leur domaine de compétences
- 3- Création de 3 postes de Conseillers Délégués, désignation des Conseillers Délégués et délégations du Maire aux Conseillers Délégués dans leur domaine de compétences
- 4- Indemnités de fonctions des élus
- 5- Création et composition des commissions municipales
- 6- Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 7- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 8- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal
- 9- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Service à la Personne Agée (SISPA « Vivre ensemble »)
- 10- Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)
- 11- Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) de Riom
- 12- Désignation des délégués au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- 13- Désignation du correspondant Défense
- 14- Fiscalité 2020 : vote des deux taxes locales directes
- 15- Questions diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. Gérard LANGLAIS, Mme Catherine HOARAU, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjointes), Mme Christine AUPETIT, M. Michel SCHILLIG, M. Jacques NURY, M. Joseph CALLA, Mme Claudine MAZAYE, M. Eric MALLAN, M. Sébastien HUCHET, Mme Virginie CRISTINA, Mme Malika CHALLAL, M. Julien BOUSQUET, M. Pierre-Lin POMMIER, Mme Elise BOUSSAT et Mme Camille ANDRIEU,

Mme Catherine HOARAU a été élue Secrétaire de Séance.

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets (article L.2122-23 du CGCT). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette faculté prévue par les textes.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de définir l'étendue des délégations consenties au Maire, il est proposé de charger Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, des délégations suivantes :

Administration générale / Finances

- Contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum inscrit chaque année au budget
Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.
Dans ce cadre, le Maire est autorisé à :
 - Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics
 - Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
 - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
 - Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée
 - Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents
 - Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts
 - Le cas échéant, procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations
 - Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni des conditions ni de charges
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quelles que soient leur nature, objet et montant.

Affaires juridiques / Assurances

- Déposer plainte au nom de la Commune avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la Commune ou à ses agents et sans limitation de montant
- Ester en justice au nom de la Commune, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune, ou concernant :
 - les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
 - les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
 - les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants
- Approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité, et des documents comptables
- Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000€ HT
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.

Marchés publics / Conventions

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution, le règlement ainsi que les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également inférieurs à 15 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux

- Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires
- Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, etc.).

Urbanisme / Foncier

- Exercer au nom de la Commune les droits de préemption urbains définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et signer les actes afférents
- De déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Cette délégation peut s'exercer sur les zones U, AU, N et A du Plan Local d'Urbanisme
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Commune et signer les conventions s'y rapportant
- Formuler les demandes correspondant à :
 - Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir
 - Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du Code de la construction et de l'habitation
- Assurer l'instruction du certificat d'urbanisme de simple information (CUa)
- Contrôler la conformité suite à l'achèvement des travaux de construction
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Maire pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Adjoints ainsi qu'aux Conseillers délégués, le cas échéant.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les délégations du Conseil Municipal au Maire telles que ci-dessus énoncées,
- d'autoriser la subdélégation de ces attributions aux différents adjoints selon leurs délégations respectives,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces délégations.

Vote : à l'unanimité

Délégations du Maire aux Adjoints dans leur domaine de compétences

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,
- Vu la délibération n°2020-05-008 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5) adjoints,
- Vu la délibération n°2020-05-009 du conseil municipal du 25 mai 2020 nommant respectivement en qualité d'adjoints au maire :

- Mme Anne-Marie CHARLES, 1ère adjointe
- M. Gérard LANGLAIS, 2^{ème} adjoint
- Mme Catherine HOARAU, 3^{ème} adjointe
- M. René BALICHARD, 4^{ème} adjoint
- Mme Elisabeth LISA, 5^{ème} adjointe.

- Vu la délibération du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délégations accordées aux cinq adjoints :

- 1- Mme Anne-Marie CHARLES, 1ère adjointe en charge des finances et de l'action sociale,
- 2- M. Gérard LANGLAIS, 2^{ème} adjoint en charge des travaux et mobilités,
- 3- Mme Catherine HOARAU, 3^{ème} adjointe en charge de l'environnement, du patrimoine et du développement durable,
- 4- M. René BALICHARD, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat,

5- Mme Elisabeth LISA, 5^{ème} adjointe en charge de la vie associative et culturelle.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte des délégations du maire accordées aux cinq adjoints dans leur domaine de compétences.

Vote : à l'unanimité

Création de 3 postes de Conseillers Délégués, désignation des Conseillers Délégués et délégations du Maire aux Conseillers Délégués dans leur domaine de compétences

- Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,
- Vu la délibération n°2020-05-008 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),
- Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer de trois (3) postes de conseillers délégués qui auront en charge les domaines de compétences suivants :

- Enfance jeunesse
- Communication
- Travaux et mobilités.

Il présente à l'assemblée les délégations accordées à ces trois conseillers délégués :

- Mme Claudine MAZAYE, conseillère déléguée
Domaine de compétences : Enfance jeunesse,
- M. Pierre-Lin POMMIER, conseiller délégué
Domaine de compétences : Communication,
- M. Jacques NURY, conseiller délégué
Domaine de compétences : Travaux.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de trois postes de conseillers délégués,
- d'approuver la nomination des trois conseillers délégués dans les domaines de compétences précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces délégations.

Vote : à l'unanimité

Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, notamment l'article 3 qui précise que lorsque le Conseil est renouvelé les indemnités de ses membres, à l'exception du maire, sont fixés par délibération devant intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le respect de l'enveloppe indemnitaire est toujours impératif. Le Conseil Municipal peut moduler les indemnités dans la limite prévue par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire est constituée de l'indemnité maximale du maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice.

Il expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité selon le barème figurant à l'article L.2123-24 du CGCT.

Compte-tenu de la strate démographique de la Commune de Sayat, l'enveloppe indemnitaire est déterminée comme suit :

	Maire	
Population totale	Taux en % de l'IBT mensuel de la fonction publique (1)	Indemnité brute en euros
1 000 à 3 499 habitants	51,6	2 006,93

(1) Indice Brut Terminal mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40€

	Adjointes	
Population totale	Taux en % de l'IBT mensuel de la fonction publique (1)	Indemnité brute en euros
1 000 à 3 499 habitants	19,8	770,10€

	Conseillers municipaux Délégués	
Population totale	Taux en % de l'IBT mensuel de la fonction publique (1)	Indemnité brute en euros
1 000 à 3 499 habitants	6%	233,36€

	Indemnités brute mensuelle en euros
Maire	2 006,93€
Cinq adjoints	3 850,50€
Total de l'enveloppe indemnitaire	5 857,43€

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir son indemnité de fonctions aux taux maximum selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Il propose à l'assemblée de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués aux taux définis comme suit :

- indemnité du Maire :
* 45% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des Adjoints :
* 16% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnités des Conseillers Délégués :
* 6% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions des élus et sur leur application avec effet pour le maire et les adjoints au 28 mai 2020, date de leur élection et au 11 juin 2020 pour les conseillers délégués, date de leurs nouvelles fonctions.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués aux taux suivants (voir tableau annexé) :
 - indemnité du Maire :
* 45% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - indemnité des adjoints :
* 16% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - indemnités des Conseillers Délégués :
* 6% de l'IBT de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer leur application avec effet pour le maire et les adjoints au 28 mai 2020, date de leur élection et au 11 juin 2020 pour les conseillers délégués, date de leurs nouvelles fonctions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Création et composition des commissions municipales

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la Commune, et ce pour la durée du mandat.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions municipales désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherché, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de sept (7) commissions à caractère permanent pour la durée du mandat. Ces commissions seront composées de la façon suivante :

Commission finances :

Mme Anne-Marie CHARLES, Adjointe référente
Mme Catherine HOARAU, Mme Elisabeth LISA, Mme Claudine MAZAYE, Mme Camille ANDRIEU, M. Joseph CALLA, M. Sébastien HUCHET, M. Pierre-Lin POMMIER et M. Michel SCHILLIG

Commission Travaux et mobilités :

M. Gérard LANGLAIS, Adjoint référent
M. Jacques NURY, conseiller délégué référent
Mme Anne-Marie CHARLES, Mme Catherine HOARAU, Mme Claudine MAZAYE, Mme Malika CHALLAL, Mme Christine AUPETIT, M. René BALICHARD, M. Julien BOUSQUET, M. Joseph CALLA, M. Pierre-Lin POMMIER et M. Michel SCHILLIG

Commission Environnement, patrimoine et développement durable

Mme Catherine HOARAU, adjointe référente
Mme Elisabeth LISA, Mme Claudine MAZAYE, Mme Christine AUPETIT, Mme Virginie CRISTINA, M. René BALICHARD, M. Gérard LANGLAIS, M. Julien BOUSQUET, M. Sébastien HUCHET, M. Eric MALLAN et M. Pierre-Lin POMMIER

Commission Urbanisme et habitat

M. René BALICHARD, adjoint référent
Mme Anne-Marie CHARLES, Mme Camille ANDRIEU, Mme Elise BOUSSAT, Mme Virginie CRISTINA, M. Gérard LANGLAIS, M. Jacques NURY, M. Julien BOUSQUET, M. Joseph CALLA, M. Pierre-Lin POMMIER et M. Michel SCHILLIG

Commission Vie associative et culturelle

Mme Elisabeth LISA, adjointe référente
Mme Anne-Marie CHARLES, Mme Catherine HOARAU, Mme Claudine MAZAYE, Mme Camille ANDRIEU, Mme Christine AUPETIT, M. Gérard LANGLAIS, M. Joseph CALLA, M. Eric MALLAN et M. Pierre-Lin POMMIER

Commission Enfance jeunesse

Mme Claudine MAZAYE, Conseillère déléguée référente
Mme Elisabeth LISA, Mme Camille ANDRIEU, Mme Elise BOUSSAT, Mme Malika CHALLAL, Mme Virginie CRISTINA, M. Gérard LANGLAIS, et M. Pierre-Lin POMMIER

Commission Communication

M. Pierre-Lin POMMIER, Conseiller délégué référent
Mme Anne-Marie CHARLES, Mme Catherine HOARAU, Mme Elisabeth LISA, Mme Malika CHALLAL et M. Sébastien HUCHET

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création des sept (7) commissions municipales précitées et la désignation des membres élus qui les composent.

Vote : à l'unanimité

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Dès sa constitution, le nouveau Conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (article R 123-10 du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF)).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L.123-6 du CASF). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil (article R.123-10). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (article L.123-6).

Le conseil municipal fixe, par délibération, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,

- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (article L.123-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (article R.123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, les diverses associations sont informées par courrier du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations concernées proposent une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée au préfet, au moins 3 personnes. Les associations ayant un même objet peuvent faire une liste commune. Le Maire exerce son choix dans le cadre de ces propositions. Il prend un arrêté de nomination qui sera notifié aux personnes désignées (article R.123-11).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à huit (8) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS : 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à huit (8) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS : 4 membres élus et 4 membres nommés.

Vote : à l'unanimité

Après avoir fixé le nombre de membres élus à quatre (4), le Conseil Municipal doit procéder à leur désignation au scrutin secret de liste à la majorité des suffrages,

sauf si celui-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : Mme Anne- Marie CHARLES, Mme Elisabeth LISA, Mme Elise BOUSSAT et M. René BALICHARD.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Anne- Marie CHARLES, Mme Elisabeth LISA, Mme Elise BOUSSAT et M. René BALICHARD comme membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Vote : à l'unanimité

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune doit constituer, en début de mandat, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des marchés publics.

Cette commission est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement, est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la Commande Publique (CCP).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, cette commission est composée de façon différente selon les catégories de collectivités (3 500 habitants et plus et moins de 3 500 habitants).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire ou son représentant, Président et trois membres du Conseil Municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérante, sont élus ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans la CAO. C'est le cas des agents de la Commune et des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché ainsi que lorsqu'ils y sont invités par le Président, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation des trois membres titulaires et des trois suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. Ces membres

sont élus au scrutin secret de liste à la majorité des suffrages sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la liste des candidats titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

Candidats au poste de titulaire	Candidats au poste de suppléant
Mme Anne-Marie CHARLES	M. Eric MALLAN
M. Gérard LANGLAIS	M. Jacques NURY
Mme Claudine MAZAYE	M. Joseph CALLA

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel D'offres (CAO) comme suit :

Membre titulaires :

Mme Anne-Marie CHARLES
M. Gérard LANGLAIS
Mme Claudine MAZAYE

Membres suppléants :

M. Eric MALLAN
M. Jacques NURY
M. Joseph CALLA.

Vote : à l'unanimité

Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une association dénommée « Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de Sayat » a été créée en 1983 pour une durée illimitée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ce comité a pour but de resserrer les liens d'entente entre les employés communaux et d'instituer en faveur de ce personnel toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Les agents titulaires actifs, les agents titulaires en congé parental, les agents sous contrat de plus d'une année sont adhérents de droit. Les agents mis en disponibilité pour convenance personnelle sont exclus du dispositif.

Le Comité est administré par un conseil d'administration composé de dix membres :

- le Maire ou son représentant assurant la présidence,
- la Directrice générale des services étant trésorière,
- quatre Conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal,
- quatre agents communaux des différents services municipaux.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation de quatre délégués au scrutin secret à la majorité des suffrages sauf si celui-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidats : Mme Anne-Marie CHARLES, M. René BALICHARD, Mme Elise BOUSSAT et M. Eric MALLAN comme délégués au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Anne-Marie CHARLES, M. René BALICHARD, Mme Elise BOUSSAT et M. Eric MALLAN pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal.

Vote : à l'unanimité

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Service à la Personne Agée (SISPA « Vivre ensemble »)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA) « Vivre Ensemble ».

Ce Syndicat est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé par arrêté préfectoral du 16 octobre 1996. Il regroupe 8 communes du nord et nord-est de l'agglomération clermontoise (Aulnat, Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol, Malintrat, Nohanent et Sayat).

Le SISPA «Vivre Ensemble » exerce les compétences suivantes :

– Compétences à caractère obligatoire

L'ensemble des Communes membres du syndicat confie à celui-ci les missions suivantes :

- Etude, réalisation et gestion d'établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD La Fontaine de Blanzat et l'EHPAD Les Chênevis à Aulnat)
- Etude de la réalisation et de la gestion d'une « résidence service ».

– Compétences à caractère optionnel

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Etude, mise en place de divers services de maintien à domicile des personnes âgées
- Gestion d'un service intercommunal de portage de repas à domicile
- Gestion d'un service de soins infirmiers à domicile
- Gestion d'un service d'aide à domicile (SAAD)
- Gestion d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, Monsieur le Maire précise que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée « Vivre Ensemble », il est nécessaire de désigner deux délégués pour siéger et représenter la Commune au sein de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation des deux délégués au scrutin secret à la majorité des suffrages, sauf si celui-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidats : Mme Anne- Marie CHARLES et Mme Elisabeth LISA.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Anne- Marie CHARLES et Mme Elisabeth LISA pour représenter la commune au SISPA « Vivre Ensemble ».

Vote : à l'unanimité

Désignation des représentants du collège électoral des Communes au Syndicat mixte du Parc Régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sayat est adhérente au Syndicat Mixte du Parc Régional des Volcans d'Auvergne.

Conformément à l'article 8.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Régional des Volcans d'Auvergne, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant ayant qualité d'électeurs sur la Commune.

Un collège électoral des délégués est ensuite formé sur chaque Département. Chacun de ces collèges définis par Département élit ensuite en son sein 12 représentants qui siégeront au Comité syndical du SMPNRVA.

L'élection des délégués de la Commune doit se faire au scrutin secret à la majorité des suffrages sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se sera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidats : Mme Catherine HOARAU, titulaire et Mme Anne-Marie CHARLES, suppléante.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Catherine HOARAU., titulaire et Mme Anne-Marie CHARLES, suppléante, pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Parc Régional des Volcans d'Auvergne.

Vote : à l'unanimité

SIEG : Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Énergie (SIE) de Riom

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sayat est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Électricité – Territoire d'Énergie Puy de Dôme.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) – Territoire d'Énergie Puy de Dôme, le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Électricité de Riom.

Le collège électoral du Secteur Intercommunal d'Électricité de Riom est ensuite réuni afin de désigner en son sein les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SIEG – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

L'élection doit être faite au scrutin secret à la majorité des suffrages sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidats : M. Jacques NURY, titulaire et M. Gérard LANGLAIS, suppléant.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Jacques NURY, titulaire et M. Gérard LANGLAIS, suppléant, pour représenter la commune au Secteur Intercommunal d'Électricité (SIE) de Riom.

Vote : à l'unanimité

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bois de l'Aumône (SBA)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bois de l'Aumône (SBA) regroupe 6 Communautés de communes et 121 Communes, et assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés des 170 000 usagers du territoire : collecte de proximité ou en déchèteries. La structure organise également le transport des déchets collectés jusqu'aux différentes structures de traitement (pôle de traitement Vernéa, centre de tri, plate-forme de compostage...).

C'est le VALTOM, Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés qui dispose de la compétence traitement.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au scrutin secret à la majorité des suffrages sauf si celui-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidats : M. Gérard LANGLAIS, titulaire et M. Jacques NURY, suppléant.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Gérard LANGLAIS, titulaire et M. Jacques NURY, suppléant, pour représenter la commune au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

Vote : à l'unanimité

Désignation du Correspondant Défense

La professionnalisation des armées amène le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense. C'est pourquoi il a été décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instaurée au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier aura un rôle essentiellement informatif. Il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense. Il sera en contact régulier avec les forces implantées dans le Département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il aura un rôle d'interface entre la Commune dont il est l'élu et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture à l'occasion de l'établissement des différents plans de prévention des risques.

Le correspondant défense pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué « Correspondant Défense » au scrutin secret à la majorité des suffrages sauf si celui-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, et le vote se fera à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose comme candidat Mme Anne-Marie CHARLES.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Anne-Marie CHARLES, Correspondant Défense.

Vote : à l'unanimité

Fiscalité 2020 : vote des deux taxes directes locales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est appelé à fixer pour 2020 les deux taxes locales directes, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties.

En date du 24 mars dernier, les services fiscaux ont communiqué à la Commune les bases d'imposition prévisionnelles 2020 ainsi que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020. Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir, pour 2020, les taux votés en 2019, à savoir :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière bâtie	16,27%	16,27%
Taxe foncière non bâtie	95,87%	95,87%

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2020, les taux d'imposition suivants (coefficient de variation de 1,000000) :

Taxes	Taux 2020
Taxe foncière bâtie	16,27%
Taxe foncière non bâtie	95,87%

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 22 heures